

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF436

présenté par

M. Damien Girard, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:**

I. – Il est institué à la charge des installations aquacoles à système de recirculation en circuit fermé une contribution annuelle affectée à l'établissement national Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) pour assurer le financement des actions qu'il met en œuvre au bénéfice de la recherche sur les océans, les milieux marins et l'aquaculture.

II. – La contribution est calculée sur le chiffre d'affaires moyen calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels en appliquant le taux de :

1° 5% pour les élevages produisant plus de 6000 tonnes de poissons par an ;

2° 10% pour les élevages produisant plus de 10 000 tonnes de poissons par an.

III. – Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 4 ans, des industriels du secteur salmonicole cherchent à produire du saumon en France, à terre, dans des bassins de pisciculture utilisant la technologie dite en système d'eau recirculée communément appelée RAS.

Ces projets hors-normes vont avoir un impact très important sur les écosystèmes de par les consommations massives d'eau et d'électricité, les pollutions liées aux rejets des déjections des poissons, et l'emprise de l'usine sur des terres agricoles. Ces projets sont généralement financés par des subventions publiques.

Le présent amendement vise donc à taxer les projets les plus polluants et impactant sur les écosystèmes, et appliquer le principe pollueur-payeur de manière stricte au secteur aquacole. Les bénéfices de cette contribution seront alloués à la recherche sur les océans, les milieux marins et l'aquaculture.